



MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

## ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

**Vu** le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

**Vu** la demande présentée le 30/09/2024 par l'entreprise SOGETREL/Orange/LRT Pyrénées 158 rue du puech de Grèze 12000 DRUELLE représentée par M. AMARGER Stéphane pour des travaux de fouille de câbles enterrés télécom ;

**Vu** que ces travaux nécessitent l'utilisation de véhicules et de matériels empiétant sur la voie publique Route de Chassefeyre ;

**Considérant** qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des motifs ci-dessus indiqués, **la circulation sera rétrécie le 14 octobre 2024 de 8h00 à 18h00, sur la route de Chassefeyre (entre le Moulinet et Chassefeyre).**

**Article 2** : Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.

**Article 3** : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise SOGETREL/Orange/LRT Pyrénées. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la chaussée remise en son état initial.

**Article 5** : La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

**Article 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le jeudi 3 octobre 2024.

Le Maire,

Samuel SOULIER

Ampliation sera transmise à :

Entreprise SOGETREL/Orange/LRT Pyrénées

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St-Alban-sur-Limagnole

Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de St-Alban-sur-Limagnole

